



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 MARS 2018 A 20H30**

Présents : Mme BLANDIN Sylvie, Mr MACE Emmanuel, Mr WAECHTER William, Mme DELBE Sandrine, Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr BOUQUET Arnaud, Mme MAURISSE Virginie, Mr JAHIER Gwenaël, Mme GUIGUENO Sandra, Mr DEVILERS Fernand, Mme BRAULT Françoise, Mme LEFEBVRE Sylvie, M. DUCHE Daniel, Mme BOUTEILLER Simone

Procurations :

Mr SAILLOT à Mme BRAULT
Mr DUCHE à Mme LEFEBVRE
Mme DUBOIS à Mr MACE
Mme LEMAIRE à Mme BLANDIN

Absent : Mr LERAT

Secrétaire de séance : Mme MAURISSE Virginie

1) ENQUETE PUBLIQUE LAFARGE /CEMEX

Madame BLANDIN informe les membres du conseil qu'une enquête publique est réalisée suite à une demande présentée par les sociétés CEMEX et LAFARGE en vue de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état des carrières sur les communes d'IGOVILLE ET ALIZAY.

Madame BLANDIN en expose les principes et propose de donner un avis favorable au projet. Elle ajoute qu'une solution doit être trouvée quant au problème lié au trafic supplémentaire des camions au croisement de la RD6015 et de la rue du Fort. L'aménagement d'horaires peut être une option à retenir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : UNANIMITE

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 15/03/2018



2) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet routier de contournement EST de ROUEN liaison A28-A13, les départements de l'EURE et de la SEINE MARITIME ont approuvé la constitution d'une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Il convient de désigner 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis pour représenter la commune et 4 propriétaires forestiers.

Un appel à candidature est affiché en mairie. L'élection aura lieu lors du prochain conseil municipal.

Et demande aux membres du conseil d'en prendre acte.

3) CONVENTION DE MUTUALISATION DES ARCHIVES

Madame le Maire présente à nouveau la proposition de l'agglomération Seine Eure concernant la mutualisation des archives municipales des communes du territoire.

Elle rappelle que les documents ont été mis à disposition des élus pour consultation et propose d'accepter de signer la convention de mutualisation totale des archives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : UNANIMITE

4) DESIGNATION CONSEILLERS DELEGUES

Madame BLANDIN informe les membres du conseil qu'elle souhaite confier une délégation de fonctions pour les travaux à Monsieur DEVILERS et pour la communication à Monsieur JAHIER. Le montant de l'indemnité (*soumise à barèmes*) qui leur sera versée fera l'objet d'un vote des membres du conseil lors de l'examen du budget 2018.

Et demande aux membres du conseil d'en prendre acte.

5) OUVERTURE DE CLASSE 2018/2019

Monsieur MACE informe les membres du conseil qu'une classe de maternelle première année sera ouverte à la rentrée scolaire prochaine en raison du nombre d'enfants inscrits dans les trois niveaux.

Et demande aux membres du conseil d'en prendre acte.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 15/03/2018



6) TARIFICATIONS SCOLAIRES 2018

Madame le Maire propose d'appliquer la tarification suivante pour la rentrée 2018/2019 :

Accueil matin et soir : 0.70 cts la demi-heure

Accueil du mercredi : 10 euros la journée et 6.00 euros la demi-journée

CAUTION Accueil : 15 euros /enfant, encaissé si 2 jours d'absence non justifiés par certificat médical

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : UNANIMITE

7) SUPPRESSION REGIE CANTINE

Les factures des repas « cantine » ne faisant plus l'objet de règlement en espèces, la régie du même nom a été clôturée. Madame BLANDIN demande aux membres du conseil d'en prendre acte.

8) TARIFICATIONS SALLE POLYVALENTE

Madame BLANDIN propose aux membres du conseil de revoir le tarif de location de la salle polyvalente et propose d'appliquer pour les contrats à venir le tarif suivant.

Pour les associations IGOVILLAISES : 1 location gratuite par an puis 200 euros la location

- Les demandes de réservation des associations devront être présentées au plus tard en janvier de l'année pour permettre la planification de la location aux particuliers.

Pour les habitants d'IGOVILLE et les extérieurs :

Journée en semaine : 500 euros

2 jours : 900 euros

3 jours : 1300 euros

4 jours : 1500 euros

La prestation ménage est comprise dans le prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

POUR : 13

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 15/03/2018



9) PRESENCE VERTE

Madame BREEMEERSCH présente aux membres du conseil la prestation du portage de repas à domicile de l'association « PRESENCE VERTE » qui prend le relais de la commune pour assurer ce service et en présente les modalités.

Elle demande aux membres du conseil d'en prendre acte.

10) POINT SUR TRAVAUX

Monsieur DEVILERS présente les différents travaux qui seront entrepris

PLAN D'EAU

En raison des conditions météorologiques, les travaux sont différés.

La Priorité est donnée à la pause du portail rue des SABLONS pour filtrer les entrées des véhicules.

ECOLE

Afin de sécuriser l'établissement scolaire, les accès et la clôture vont être changés. Travaux à prévoir pendant la période de congé

PRESBYTERE

Il est prévu un nettoyage des combles et la pose de caches moineaux pour condamner les accès aux oiseaux.

VOIRIE

La commune est dans l'attente de la commission voirie de l'agglomération prévue en mars pour savoir quels seront les projets retenus et le planning des interventions de la CASE. (*Des travaux de revêtements ont été réclamés sur la 2^{ème} partie de la rue des Canadiens.*)

CURSUS

Une demande de Réhabilitation du mur d'enceinte du château est projetée.

SIEGE

Travaux d'enfouissement prévu sur le 4^{ème} trimestre.

11) SIEGE

Madame BLANDIN présente la demande de travaux faite au SIEGE pour l'enfouissement des travaux dans la rue des BEAUX SITES et la rue de LA PELAISIERE à Igoville en 2018.

La réalisation des travaux est subordonnée à une contribution financière pour la commune à hauteur de :

En INVESTISSEMENT : 38 000€

En FONCTIONNEMENT : 21 333.33€

Etant entendu que ces montants seront ajusté sur la base du cout réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

La propriété des installations souterraines de communications électroniques est attribuée à ORANGE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière présentée et l'inscription des sommes au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : UNANIMITE

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 15/03/2018



12) DECLASSEMENT DEPARTEMENTALE

L'agglomération SEINE EURE a été sollicitée par le département de l'EURE afin d'envisager le déclassement de plusieurs routes départementales.

Ce projet de déclassement a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agglomération SEINE EURE. La commune d'IGOVILLE est concernée pour un tronçon : la RD 79 E, rue de la GARE (264 m)

La compétence voirie étant une compétence de la CASE, celle-ci reprendra la gestion de cette rue classée par conséquent dans notre domaine publique.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : UNANIMITE

Fin de la séance à 21H52

Le Maire,

Sylvie BLANDIN

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 15/03/2018